

Arrêté n° ARR PRO 2021-008

## ARRETE PORTANT SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU LA MOINE – Du Pont de Moine (Montfaucon-Montigné) à Ivroreille (Saint André de la Marche)

### LE MAIRE DE SEVREMOINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants L2213-29 et L2215-1 alinéa 3 ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L1311-2, L1312-2, L1332-1 à L1332-9 et D1332-14 à D1332-42 ;

Vu l'instruction technique n° DGAL/SDSSA/2018-624 du 21 août 2108 relative aux cyanobactéries en eau douce ;

Vu la note d'information DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice de contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014 ;

Vu la note DGS/EA4/2015/181 en date du 2 juin 2015 du ministère de la Santé relative aux risques sanitaires liés aux situations de proliférations de cyanobactéries ;

Vu l'instruction n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 du ministère de la Santé relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative ;

Considérant la présence forte d'efflorescence de cyanobactéries sur la Moine, il convient d'activer le niveau 3b de prévention des risques émis par l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire ;

### -ARRETE-

**Article 1er :** Tous les usages de l'eau de la Moine dont la pêche sont suspendus y compris la consommation des poissons pendant toute la durée de l'épisode d'alerte de niveau 3b du Pont de Moine à Montfaucon-Montigné à Ivroreille à Saint André de la Marche.

**Article 2 :** Les informations relatives à la situation et à son évolution sont portées à la connaissance du public par un affichage de fiches d'alerte ARS sur panneaux à différents endroits en bordure d'eau.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Sèvremoine, la brigade territoriale autonome de Sèvremoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Sèvremoine, le 26 août 2021

Didier HUCHON,  
Maire



*Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.*